

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 550 relatif à la réunion de la Commission permanente du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis.

n° 550

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 51 du décret du 9 novembre 1913 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1re

— La Commission permanente du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances se réunira à Djibouti (Hall des informations), le vendredi 11 juin 1948, à 8 heures. M. Liurette, secrétaire général, y représentera le Gouverneur.

Art. 2

L'ordre du jour est fixé comme suit : 1° Questions domaniales ; 2° Questions financières ; 3° Divers.

Art. 3

— Le présent arrêté, qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.